

## AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée  
N° de dossier : 2025-00159-S

<b>Requérant(s)</b>	Céline Merino Lescaille, Rue des Primevères 36b, 2854 Bassecourt
<b>Auteur du projet</b>	Olivier Ribeaud Pépiniériste, Ch. des Grandes-Vies 19, 2900 Porrentruy
<b>Description de l'ouvrage</b>	Pose d'une palissade en bordure de terrain, côtés ouest et sud.
<b>Cadastre(s), parcelle(s)</b>	Bassecourt, 4542
<b>Lieu-dit, rue</b>	Rue des Primevères 36b, 2854 Bassecourt
<b>Affectation de la zone</b>	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAa
<b>Plan spécial</b>	Longues-Royes Ouest
<b>Dérogation(s) requise(s)</b>	Aucune
<b>Requête(s) spéciale(s)</b>	Aucune
<b>Début de la publication</b>	07.03.2025
<b>Échéance de la publication</b>	17.03.2025

---

### Ouvrages

Dimensions : longueur 33.0 m, hauteur 1.8 m.

---

### Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Bassecourt, le 6 mars 2025